



**Syndicat national Force Ouvrière  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**  
**Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - [foesr@foesr.fr](mailto:foesr@foesr.fr) - [www.foesr.fr](http://www.foesr.fr)

## **Nouvelles grilles indiciaires DAPOOUS : entre faux-semblants et mépris...**

Les nouvelles grilles indiciaires DAPOOUS viennent d'être publiées et présentées aux OS (CSA commun du 18 avril 2023). FO tient à rappeler **qu'à aucun moment ces grilles salariales n'ont fait l'objet d'une quelconque négociation** avec les organisations syndicales. Fidèles au sens du dialogue social de leur patron Macron, les 3 Ministères de tutelle ont imposé ces grilles avec **pour seule boussole l'argument budgétaire et la maîtrise de la dépense publique**. Même Mme la Présidente du CNOUS reconnaît que les tutelles n'ont pas suivies les « *propositions plus ambitieuses faites par le CNOUS* ».

FO rappelle le **contexte** dans lequel ont été présentées ces grilles : *blocage des carrières des PO depuis 5 ans (2018), quasi blocage des grilles DAPOOUS depuis 4 ans (2019), tassement des grilles 3 et 4 au niveau de l'IM minimum 353, près de 20 ans de blocage du point d'indice, inflation de +15% (2023), etc...*

FO ESR vous présente ces **grilles actualisées** afin que chacun constate ce qu'il gagne ou pas, selon l'échelon où il se situe. La mise en paiement devrait être faite sur les payes d'avril (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Nous avons pris l'initiative de faire apparaître sur ce tableau le **gain brut réel** correspondant à la différence entre le nouvel indice majoré (IM) et l'IM d'origine (qui étaient bien souvent « gonflé » à l'IM 353).

Voici une première analyse de FO ESR :

- plus de 40% des effectifs PO ne bénéficieront **d'aucun gain salarial** : 0€ tout simplement !
- les revalorisations sont surtout concentrées sur les échelles 3 et 4 (et pour cause ! elles étaient scandaleusement **bloquées au niveau du SMIC** pour une large part, depuis des années !)
- les revalorisations ne sont pas homogènes, elles oublient les deuxièmes moitiés de grilles (excepté pour l'E3), ce qui signifie que **les agents ayant une certaine ancienneté dans leur métier ne toucheront rien** (alors que ce sont ces mêmes « *anciens* » qui n'ont pas pu postuler à la fonctionnarisation à cause des pertes en termes de retraite. A l'heure où Macron tente d'imposer le rallongement du temps de travail, les « *anciens* » des CROUS sont encore les dindons de la farce !
- ces grilles sont contenues selon le principe du « **plafond de verre** » : aucun appel d'air n'est donné pour tirer l'ensemble des agents vers le haut. Le CNOUS explique qu'il est impossible que les droits des PO dépassent (même d'un point d'indice !) ceux des fonctionnaires.
- même en bas de grilles, les revalorisations sont parfois faibles, si bien qu'il est déjà à prévoir un effet de « **tassement à l'IM minimum** » pour les E3 et E4 dès que le SMIC sera revalorisé (dès mai 2023 ?)
- pour les échelles 3 à 5, il y a un effet d'« **écrasement des grilles** » (car le plafond reste le même), donc des gains indiciaires moindres lors des changements d'échelon ...
- concernant les échelles 6 à 8, les échelons sommitaux sont certes réévalués à hauteur de ceux des fonctionnaires, mais l'effet global des revalorisations est très faible : seulement un septième des agents en E6 aura une augmentation, quasi aucun en E7 et E8.
- la durée du déroulement de carrière (= durée de passage d'échelons) a été réduite de 3 ans pour l'E3, de 4 ans pour l'E4 et d'1 an pour l'E5. Mais **le déroulement de carrière**

**reste beaucoup plus lent pour un PO** par rapport à un fonctionnaire (par exemple : là où il faut 19 ans pour un C1, il faut 31 ans pour un E3)

- le CNOUS explique que la revalorisation attendue de la catégorie B ouvrira des perspectives de revalorisation pour les E6, E7 et E8. Mais quand cela interviendra-t-il, avec combien de décalage pour les PO ??
- pour les échelles 5 à 7, il y avait dès à présent des **marges de manœuvre** non négligeables (par rapport aux grilles des fonctionnaires) pour revaloriser un nombre plus important d'échelons : si cela n'a pas été fait, c'est que les tutelles ont clairement fait le **choix budgétaire du statu quo**.

Pour FO ESR, le gouvernement de Macron a jeté de la « *poudre de perlimpinpin* » aux yeux des personnels ouvriers des CROUS : certes, pour éloigner (très provisoirement) les agents de la zone de turbulence du salaire minimum, on a revalorisé sensiblement les salaires misérables des E3 et (dans une moindre mesure) des E4.

Mais pour une très large part des autres personnels (notamment ceux qui ont une certaine ancienneté CROUS, donc en milieu et haut de grilles 4 à 8), rien n'a été fait : voilà comment on remercie les agents fidèles de leur engagement au service de l'étudiant !

Pour FO, ni la méthode (au bulldozer et sans négociation, « *à la Macron* »), ni le résultat ne sont évidemment satisfaisants, nous l'avons signifié lors du CSA commun. (Il est à noter que le CNOUS n'a pas beaucoup protesté face à nos arguments...)

**Pour FO ESR dans l'immédiat, il y a d'autres moyens à disposition du CNOUS pour valoriser les PO-DAPOOUS : par exemple, décider un relèvement significatif du taux plancher de l'ISF au taux 7 dans tous les CROUS !**

*Montreuil, le 20 avril 2023*